



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation

17/07/2023

Date d'affichage

12/07/2023

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Carine VERON, Amaury COUET, Adjoint, Olivier CROUZET, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés :

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Anne-Laure JOUMAS à M Olivier CROUZET, Mme Elisabeth BONNET à M Jean-Marc COLAS,

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absent :

M Sébastien GOEFFROY

M Olivier CROUZET a été élu secrétaire.

OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

7.1.2– Décision
budgétaire

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 7 août 2023 suite
erreur matérielle

Vu l'emprunt engagé par la commune pour la réalisation du projet de Renaissance des Quartiers de Sancerre ;

Vu la nature de l'emprunt réalisé sous trois tirages à des taux distincts de 1,09, 1,12 et 1,21.

Vu le retard à la réalisation desdits travaux dont les situations de paiement vont commencer seulement à partir de la fin d'année 2023 ;

Considérant la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°) ;

Considérant la loi de finances 2004 qui précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser sur un compte à terme ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaît de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant un excédent de trésorerie ;

Laurent PABIOT : comme il est évoqué depuis un moment, le projet de Renaissance des Quartiers a pris un sérieux retard, conséquence directe de la recherche des financements qui est parfois... fastidieuse. L'ouverture du compte permet de rentabiliser et valoriser le prêt qui a commencé à courir depuis déjà un an et demi. Avec ce compte à terme, on estime le gain potentiel sur 12 mois à plus de 30 000 euros, ce qui couvrirait les réévaluations de prix dudit projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de douze mois, auprès du Trésor Public pour un montant total d'un million d'euros.
- **INSCRIT** les recettes occasionnées au budget communal.
- **MANDATE** Le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Clos à 19h20

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Laurent PABIOT

Olivier CROUZET